

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept juillet à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur GOY, Maire.

Etaient présents : M. GOY Jacky, Maire,

Mme DIOP Céline, MORISSE Michel, adjoints

Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, DUTKIEWICZ Laurence, LANGLOIS DUCLOS Pascale, SCHMIDT Stéphanie,

MM. LEFEBVRE Philippe,

Absents : MM. CHEVALIER Thierry, LEMAIRE Olivier, LEMOINE Yohann, LEMONIER Hugues, Mmes LAMBOUX Marie-Hélène, QUEVILLY Emilie

Procuration de M. Chevalier à Mme Diop,

Mme Lamboux à Mme Dutkiewicz

Mme Quevilly à Mme Schmidt

M. Lemaire à M. Goy

Secrétaire de séance : M. Morisse Michel

Institutions et Vie
Politique –
Intercommunalité –
Administration
Générale
- Retrait de la
Commune de Saint
Didier des Bois de
la Communauté de
communes Roumois
Seine et adhésion
de la commune à la
Communauté
d'agglomération
Seine-Eure

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

RAPPORT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la procédure de retrait dérogatoire d'une commune d'une Communauté de communes, sans l'accord de cette dernière pour adhérer à un autre Etablissement public de coopération intercommunale

C'est l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit ce dispositif :

« Par dérogation à l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L5211-45, à se retirer d'une Communauté de communes pour adhérer à un autre Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de saint Didier des Bois de la Communauté de communes Roumois Seine et son adhésion à la communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la création de la Communauté de communes Roumois Seine au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, de Quillebeuf sur Seine et de Roumois Nord

CONSIDERANT que le bassin de vie des habitants est clairement défini sur la commune de Louviers et ses environs

DECIDE de demander le retrait de la commune de Saint Didier des Bois de la Communauté de communes Roumois Seine et son adhésion à la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2018

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Département de l'Eure, à Monsieur le Président de la Communauté de communes Roumois Seine et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.